

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 61

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		

Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

62-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.
Plusieurs modifications sont proposées :

1/ Modification du fait du recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur le poste de secrétariat instructeur des autorisations d'occupation des sols au service ADS

Il a été décidé en juillet 2022 d'ouvrir au recrutement un quatrième poste de secrétaire-instructeur des autorisations d'occupation des sols eu égard au volume d'activité et aux difficultés du service à répondre à toutes les demandes. Ce recrutement se faisait sans création de poste supplémentaire, un poste d'adjoint administratif à temps complet étant disponible au tableau des emplois.
La personne recrutée sur ce poste est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2/ Modification du fait d'une réorganisation du service technique liée à l'impossibilité de recruter un technicien

En 2021, la collectivité a créé un poste de technicien bâtiment pour les services techniques de la collectivité. La collectivité n'a malheureusement pas réussi à faire aboutir ses démarches de recrutement.

Elle s'est depuis organisée de manière transitoire pour faire face à la surcharge de travail, par le biais d'un poste de renfort au grade d'adjoint technique, porté tantôt par le CDG73, tantôt par la Communauté de communes au titre de ses emplois non permanents.

Aujourd'hui, la collectivité propose d'abandonner le recrutement d'un technicien, de transformer le poste de technicien en poste d'adjoint technique, et pérenniser l'organisation mise en place depuis deux ans maintenant.

Par ailleurs, un agent technique de la Communauté ayant réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, ce poste a été créé en 2022 afin de pouvoir le nommer, cet agent donnant toute satisfaction dans sa manière de servir.

Une fois nommé sur ce poste, cet agent a été réintégré sur un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, grade de niveau strictement équivalent (grilles identiques), par ailleurs déjà existant et vacant au tableau des emplois.

Il est aujourd'hui proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement qui n'a pas vocation à perdurer dans notre établissement, comme il en était convenu dans la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Il convient dès lors de créer un poste de d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste de technicien à temps complet et un poste d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement à temps complet.

3/ Modification du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2023

Cinq agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté et un agent du fait de la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal 1^{ère} classe.

Ces avancements de grade seront arbitrés et effectifs suite à la campagne des entretiens professionnels individuels. Le cas échéant, les modifications proposées ci-dessous seront effectives avec la nomination des agents concernés.

Il est donc proposé de prévoir de :

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- **CREER** 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'agent social à temps complet
- **CREER** 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIMER** 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- **CREER** 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

L'avis du Comité social territorial, saisi de l'ensemble de ces modifications du tableau des emplois, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'agent social à temps complet
- **CREE** 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTALS

